



Recommandation du Conseil relative
au Guide OCDE sur le devoir de
diligence pour des chaînes
d'approvisionnement
responsables dans le
secteur de l'habillement
et de la chaussure

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure*, OECD/LEGAL/0437

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Date(s)

Adopté(e) le 17/05/2017

Informations Générales

La Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 17 mai 2017 sur proposition du Comité de l'investissement. La Recommandation invite les Adhérents à promouvoir activement l'utilisation et l'adoption du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (ci-après, le « Guide ») par les entreprises exerçant leurs activités sur leur territoire ou à partir de celui-ci. Pour aider les entreprises à satisfaire aux attentes énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière de devoir de diligence, le Guide établit une définition du devoir de diligence applicable à tous les acteurs du secteur. Le Guide, qui a été élaboré en collaboration avec de nombreuses parties prenantes, a été approuvé par tous les gouvernements adhérant aux Principes directeurs de l'OCDE et a reçu l'aval d'un ensemble d'entreprises, de syndicats et d'organisations de la société civile. Sa mise au point est intervenue en réponse directe à la Déclaration adoptée les 7 et 8 juin 2015 au Château d'Elmau par les chefs d'État et de gouvernement des pays du G7, qui ont accueilli avec satisfaction les efforts internationaux destinés à promulguer des normes de diligence raisonnable applicables à l'ensemble du secteur du textile et du prêt-à-porter. Le Guide concerne toutes les entreprises – sans distinction de taille – qui interviennent dans les chaînes d'approvisionnement de l'habillement et de la chaussure à l'échelle mondiale.

LE CONSEIL,

VU l'Article 5b) de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

VU la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [C(76)99/FINAL], la Décision du Conseil relative aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [C(2000)96/FINAL, telle que modifiée par C/MIN(2011)11/FINAL] (ci-après "Décision sur les Principes directeurs"), la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [C/MIN(2011)12/FINAL, telle que modifiée par C(2012)93], la Recommandation du Conseil relative au Cadre d'action pour l'investissement [C(2015)56/REV1], la Recommandation du Conseil sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [C(2016)83] et la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif [C(2016)100] ;

RAPPELANT que l'objectif commun des gouvernements qui recommandent le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ci-après « Principes directeurs ») est de promouvoir la conduite responsable des entreprises ;

RAPPELANT EN OUTRE que la Décision sur les Principes directeurs stipule que le Comité de l'investissement doit, en coopération avec les Points de contact nationaux, poursuivre un agenda proactif en collaboration avec les parties prenantes afin de promouvoir le respect effectif par les entreprises des principes et standards inclus dans les Principes directeurs concernant certains produits, régions, secteurs ou industries ;

CONSIDÉRANT les efforts de la communauté internationale, en particulier de l'Organisation internationale du Travail, pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure ;

RECONNAISSANT que la construction de chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure est essentiel pour le développement durable, pour la promotion d'une croissance inclusive, en particulier pour les femmes qui constituent la majorité écrasante des employés dans ce secteur ; pour le respect des droits de l'Homme et droits du travail, ainsi que pour respecter les standards internationaux en matière environnementale ;

RECONNAISSANT que les gouvernements, les entreprises, les organisations de la société civile et les organisations internationales peuvent tirer profit de leurs compétences et de leurs rôles respectifs pour construire des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure qui bénéficient à la société dans son ensemble ;

NOTANT que l'exercice du devoir de diligence est un processus continu, proactif et réactif à travers lequel les entreprises peuvent prévenir ou atténuer les impacts négatifs, y compris ceux relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la protection de l'environnement, et à la corruption et aux pots-de-vin dans les activités de l'entreprise ou dans leurs chaînes d'approvisionnement ;

VU le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [C(2017)63/ADD1] (ci-après « Guide ») qui peut être modifié si nécessaire par le Comité de l'investissement ;

NOTANT que ce Guide propose un cadre pour l'exercice du devoir de diligence basé sur les risques qui décrit les étapes que les entreprises doivent suivre pour identifier, évaluer, atténuer et rendre compte des impacts négatifs réels et potentiels de leurs activités ou de leurs relations d'affaires, ainsi que des mesures détaillées leur permettant de prévenir ces impacts en relation avec le travail des enfants, le harcèlement sexuel et les violences sexuelles ou basées sur le genre sur le lieu de travail, le travail forcé, le temps de travail, la santé et la sécurité au travail, les syndicats et la négociation collective, les rémunérations, les produits chimiques dangereux, l'eau, les émissions de gaz à effet de serre, la corruption, et l'approvisionnement responsable auprès de travailleurs à domicile.

Sur proposition du Comité de l'investissement :

- I. RECOMMANDE** que les Membres et non-Membres adhérant à cette Recommandation (ci-après « Adhérents ») et, le cas échéant, leurs Points de contact nationaux (ci-après « PCN »), promeuvent activement l'utilisation du Guide par les entreprises exerçant leurs activités sur leur territoire ou à partir de celui-ci avec pour objectif de s'assurer que ces dernières observent les standards internationaux de conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure afin de prévenir les impacts négatifs de leurs activités et de contribuer au développement durable ;
- II. RECOMMANDE**, en particulier, que les Adhérents prennent des mesures pour appuyer activement l'adoption du cadre sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure qui est établi dans le Guide par les entreprises opérant dans ou à partir de leurs territoires ;
- III. RECOMMANDE** que les Adhérents et, le cas échéant, les PCN, avec l'appui du Secrétariat de l'OCDE, assurent la dissémination la plus large possible du Guide et son utilisation active par les entreprises (ces dernières incluent, de manière non exhaustive, les producteurs de matières premières et de fibres, les entreprises de transformation des matières premières, les fabricants de tissus, les fabricants de composants, les fabricants de vêtements et de chaussures, les marques, les détaillants et leurs intermédiaires) et soutiennent l'utilisation du Guide par les parties prenantes telles que les associations industrielles, les syndicats, les organisations de la société civile, et des initiatives sectorielles et multipartites, et font rapport régulièrement au Comité de l'investissement sur les activités de dissémination et de mise en œuvre du Guide ;
- IV. INVITE** les Adhérents et le Secrétaire général à diffuser cette Recommandation ;
- V. INVITE** les non-Adhérents à prendre dûment en compte et la présente Recommandation et à y adhérer ;
- VI. CHARGE** le Comité de l'investissement de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et de faire rapport au Conseil au plus tard cinq ans après son adoption et en tant que de besoin par la suite.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

Argentine
Brésil
Colombie
Costa Rica
Égypte
Jordanie
Lituanie
Maroc
Pérou
Roumanie
Tunisie
Ukraine

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).